

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 10 juin 2026

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 04 juin 2026 s'est réunie L'an deux mille vingt six, le dix juin à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président PRAILE Arnaud, M. le 2ème Vice-Président MASSE Philippe, M. le 4ème Vice-Président MENARD Jean-Daniel, M. le 6ème Vice-Président LEROUX Gilbert, Mme la 7ème Vice-Présidente CADORET-BOTTON Nadia, M. le 8ème Vice-Président AUVINET Yvan, Mme la 9ème Vice-Présidente DUDOGNON-HERAULT Marielle, Mme la Membre du Bureau GREFFIER Isabelle

Elu(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Marcel BROSSET , M. Benoit GABORIEAU , M. Jean-François FRUCHET

DC26_008 - Convention de coopération entre le Pays de Mortagne et la ville de Tiffauges concernant le chantier de jeunes

Un projet de chantier de jeunes intercommunal a émergé au cours de l'année 2025, dont la mise en place aura lieu du 20 au 24 juillet 2026, site des jardins partagés à Tiffauges.

Ce chantier prendra la forme d'un stage de 5 jours avec une nuitée et une veillée. Il aura pour objectifs de :

- Développer l'engagement des jeunes
- Favoriser le développement des compétences des jeunes
- Mettre en valeur la jeunesse
- Valoriser le patrimoine local

24 jeunes participeront au chantier. Ce séjour sera porté par la Communauté de communes en lien avec la Commune de Tiffauges.

Le chantier de jeunes sera financé par :

- la Communauté de Communes
- des subventions (DRAJES, MSA, SDJES, CAF)
- la participation des familles (à raison de 30€ par jeune)

La Communauté de Communes s'est rapprochée de la ville de Tiffauges afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'établir une convention afin de déterminer les modalités de partenariat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5214-16

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la délibération D26-064 relative aux délégations du conseil communautaire accordées au Président et au Bureau communautaire et, en particulier l'alinéa 1 de la section administration générale, pour approuver les conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicat mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

Vu la délibération D25-131 en date du 12 novembre 2025 approuvant le Plan Unique Santé et Social du Pays de Mortagne 2026-2030,

Vu la délibération D23-022 en date du 5 avril 2023, approuvant la mise en place d'animations intercommunales enfance jeunesse,

Vu le budget principal 2026 voté en conseil communautaire et dont les budgets ont bien été réservés,

Considérant que l'organisation du chantier jeunes ne fait pas concurrence aux activités enfance jeunesse communales,

Considérant que ce sont des animations qui ne pourraient se réaliser à l'échelle d'une commune.

Considérant que les propositions d'animations se veulent novatrices et présentent un intérêt de mutualisation,

Considérant que ce projet est mis en place grâce à un partenariat entre la Communauté de Communes et la Commune de Tiffauges,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
9 voix pour

Article 1 : d'approuver le projet de chantier de jeunes

Article 2 : d'adopter le projet de convention de coopération « chantier de jeunes » entre la Communauté de Communes et la commune de Tiffauges

Article 3 : d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : d'annexer le projet de convention de coopération à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
18 juin 2026

Le Vice-Président,



Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
19 juin 2026

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 10 juin 2026

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 04 juin 2026 s'est réunie L'an deux mille vingt six, le dix juin à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président PRAILE Arnaud, M. le 2ème Vice-Président MASSE Philippe, M. le 4ème Vice-Président MENARD Jean-Daniel, M. le 6ème Vice-Président LEROUX Gilbert, Mme la 7ème Vice-Présidente CADORET-BOTTON Nadia, M. le 8ème Vice-Président AUVINET Yvan, Mme la 9ème Vice-Présidente DUDOGNON-HERAULT Marielle, Mme la Membre du Bureau GREFFIER Isabelle

Elu(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Marcel BROSSET , M. Benoit GABORIEAU , M. Jean-François FRUCHET

DC26_009 - Contrats d'apprentissage - Recours à des apprentis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu la délibération D26-064 relative aux délégations du conseil communautaire accordées au Président et au Bureau communautaire et, en particulier l'alinéa 10 de la section personnel communautaire, pour se prononcer selon la nécessité et conformité avec les besoins des services sur tous les contrats en alternance et apprentissage présentés et signer à cet effet tout document relatif aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient au bureau communautaire d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
9 voix pour

Article 1 : Décide de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
<i>Espace Aqualudique</i>	Maître-Nageur Sauveteur	BPJEPS	1 an
<i>Ressources Humaines</i>	Gestionnaire Ressources Humaines	Licence Ressources Humaines	1 an
<i>Office du tourisme</i>	Développeur touristique	Master Manager commercial et marketing	1 an
<i>Prévention seniors</i>	Animateur	BTS Economie sociale et familiale	1 an
<i>Direction Générale</i>	Chargé de mission projet territoire	Master droit public ou sciences politiques	1 an

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2026-2027, au chapitre 012, article 617 de nos documents budgétaires,

Article 4 : Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président.

A blue ink signature, appearing to be 'G. Jean', written in a cursive style.

Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
18 juin 2026

Le Vice-Président.

A black ink signature, appearing to be 'A. Praile', written in a cursive style.

Arnaud Praile
CC Pays de Mortagne - 1er
Vice-Président
19 juin 2026